

Le protocole sanitaire dans les écoles à la rentrée

Le 09 juillet 2020, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a mis en place un nouveau protocole sanitaire dans le contexte COVID-19, complété le 27 août et qui sera effectif à la rentrée scolaire 2020 dans les écoles.

Les informations qui suivent sont extraites du *Guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte Covid-19 à compter de la rentrée scolaire 2020-2021*.

Dans les écoles maternelles et élémentaires, **la distanciation physique n'est plus obligatoire, dans les espaces clos ou extérieurs et le port du masque est proscrit pour les élèves mais obligatoire pour tous les intervenants.**

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire. Néanmoins, les écoles organiseront le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé, tout comme la mise à disposition d'objets (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, crayons, etc.) **partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué.**

L'entrée et la sortie des écoles : les regroupements et les croisements d'élèves et/ou de parents doivent être limités : **les parents devront donc respecter la distanciation physique à l'entrée et à la sortie des écoles** comme c'était le cas à partir du 11 mai 2020 lors de la réouverture progressive des écoles.

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains.**

IMPORTANT !

Les parents d'élèves s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38° C ou plus) ou en cas d'apparition des symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.